

DOMAINE RESERVE ET CONSTITUTION

M. Abbès El Fassi, secrétaire général du parti de l'Istiqlal a soulevé un problème constitutionnel à propos de la notion de « domaine réservé au roi ». Il a déclaré à la revue « Jeune Afrique » que cette notion « *est étrangère au droit constitutionnel marocain* ». M. El Fassi évoque en particulier le fait que les ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires étrangères et des Affaires Islamiques sont considérés comme des « ministères à souveraineté » relevant du fameux « domaine réservé ».

Rappelons que les détenteurs de ces portefeuilles sont directement désignés par le roi sans autre forme de procédure et indépendamment des résultats des élections. C'est également lui qui nomme individuellement tous les ministres, sur proposition du premier ministre.

M. El Fassi souligne qu'aucun article de la constitution ne stipule le droit à un « domaine réservé » et qu'il serait souhaitable que tous les ministères soient gérés sur un même pied d'égalité.

Cela suffit à déclencher les foudres de « Maroc-hebdo », journal quasi-officiel de propagande, surnommé « La voix de son maître ». Dans sa livraison N°320 du 25 avril 1998, il s'attache à confirmer, encore une fois, que la légitimité, la souveraineté et l'essence même du pouvoir sont détenues par le pouvoir absolu, sans partage. La notion de « domaine réservé » n'est qu'une dérivée de cet état de fait. Fallait-il un argument ? Maroc-hebdo le puise dans une citation du roi. S'adressant aux parlementaires lors de la session d'ouverture d'octobre 1978, il avait déclaré :

« Votre action sera jugée par Dieu et par son Prophète sur terre, c'est-à-dire par le Représentant de son Prophète sur terre, qui est le responsable suprême dans ce pays. C'est ainsi que se confirme ce que je vous ai toujours affirmé, que vous soyez pouvoir législatif ou pouvoir exécutif, à savoir que si la séparation des pouvoirs est indispensable, elle ne peut en aucun cas concerner la Responsabilité suprême ».

Mais le prophète s'était-il jamais proclamé « représentant de Dieu sur terre » ? C'était le dernier messager de Dieu qui transmettait sa parole sacrée. Mais il était seul responsable de ses propres paroles, faits et gestes en tant qu'être humain. Ces paroles et gestes étaient parfaitement discutables aussi bien par ses compagnons que par le commun des mortels.

Remarquons également que « *si la séparation des pouvoirs était indispensable* » (ne l'est-elle pas dans une démocratie, même de base ?) elle ne concerne ici que les aspects subalternes de l'exercice du pouvoir. Les vrais pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire et de droit divin étant réunis en une seule main, « au niveau suprême »...

Pour justifier le pouvoir absolu, Maroc-hebdo invente pour la circonstance des « *principes d'antériorité et de supériorité* ». L'antériorité selon lui étant acquise à la monarchie par « *l'Histoire* », alors que la supériorité « *procède du même fonds historico-religieux* »... Il en déduit allègrement que :

« En dernière instance, ce n'est pas la constitution qui légitime la monarchie, mais pratiquement l'inverse. Arbitre, mais arbitre-chef, S.M. le Roi ne fait que se conformer et mettre en œuvre toute une philosophie du pouvoir (..) Aucune borne n'est ainsi fixée au domaine d'intervention de S.M. le Roi ».

S'adressant explicitement à M. El Fassi, Maroc-hebdo souligne que : « *Vouloir diluer « le domaine réservé » dans des responsabilités partagées avec les autres organes*

constitutionnels (Parlement, Gouvernement) c'est proposer une conception autre du pouvoir et de son articulation, une monarchie parlementaire s'apparentant au modèle espagnol de la Constitution du 29 décembre 1978 »...

Sacrilège ! M. El Fassi a fait allusion (peut-être sans le vouloir) à une monarchie parlementaire et démocratique. Maroc-hebdo le rappelle officiellement à l'ordre : au Maroc, il s'agit d'une autre philosophie du pouvoir : celle du pouvoir absolu, « *géré de façon non absolutiste* » au niveau de la façade. Image de marque oblige.

Les citoyens marocains ne connaissent que trop bien cette dure réalité, aussi bien dans leur vie quotidienne que dans la sauvegarde de leur **dignité**. Il est grand temps que l'opinion internationale se saisisse de cette réalité intangible...

Droits Pluriels – Mai 1998